

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

VISANT À CONCILIER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS AVEC
L'EXERCICE DU DROIT DE GRÈVE - (N° 140)

Tombé

N° CD64

AMENDEMENT

présenté par
M. Tryzna, rapporteur

ARTICLE 7

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« le nombre de personnels disponibles »

les mots :

« l'effectif du personnel disponible ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« les personnels indispensables »

les mots :

« le personnel indispensable ».

III. – Au même alinéa, substituer aux mots :

« conformément à »

les mots :

« dans les conditions prévues par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.